

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 136**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Contribution du Département au dispositif "Service plus", groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour l'année 2016.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
04.13.31.26.09**

## **PRESENTATION**

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) est situé 106 boulevard Françoise Duparc 13004 Marseille. Association loi 1901, le GCSMS est constitué par 4 membres fondateurs que sont les associations Oeuvre des prisons (Aix-en-Provence), Hospitalité pour les femmes (Marseille), le SARA (Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes - Marseille) et Femmes responsables familiales, association gestionnaire du CHRS La Chaumière (La Roque d'Anthéron).

Ce groupement, créé en février 2012, a pour but de promouvoir la qualité de la prise en compte des besoins des personnes en demande d'hébergement et de logement. Il mobilise les places d'hébergement disponibles dans les structures afin d'y accueillir les personnes les plus exclues et développe un service intégré de l'accueil et de l'orientation du département des Bouches-du-Rhône (SIAO 13).

### **OBJET DE LA DEMANDE ET PROPOSITION POUR 2016 (dossier APR -149)**

Le groupement présente un projet intitulé «Service Plus» (premier lien pour l'urgence sociale). Il s'agit de procurer un hébergement de courte durée, en chambre d'hôtel, à toute personne majeure, avec ou sans enfant, qui n'a pas pu bénéficier d'hébergement par ailleurs. Ces personnes sont orientées auprès de 11 hôtels conventionnés par l'une des 26 associations signataires de la charte d'adhésion à «Service Plus» ou par le Samu social de Marseille. Le suivi et les propositions de sortie des personnes sont assurés par ce dispositif.

L'intérêt est d'éviter à la personne en difficulté de multiplier les démarches dans l'urgence en lui offrant un service simple et facile d'accès en complément des structures existantes.

Ce dispositif est largement utilisé par les Maisons départementales de la Solidarité depuis sa création. 62% des demandes émanent de femmes ou de couples avec enfants et de femmes enceintes isolées. En 2015 le nombre de nuitées accordées était de 26 818 pour un total de 3 229 personnes.

Il constitue par ailleurs une réelle alternative à l'entrée en urgence dans le dispositif de protection de l'enfance d'un certain nombre de situations.

Au titre du présent exercice, et en complément des subventions de fonctionnement requises auprès de l'Etat pour 367 000 €, la Région pour 50 000 € et la Ville de Marseille pour 15 000 €, l'association sollicite une aide de 22 500 € auprès du Département pour mener à bien son projet.

Je vous propose de renouveler l'aide du Département au titre de sa politique facultative, à même hauteur qu'en 2014 et 2015, en accordant au groupement une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € pour lui permettre

notamment de remplir la mission d'hébergement d'urgence des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans prévue par le code de l'action sociale et des familles.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

En cas d'avis favorable de votre part, la dépense correspondante, soit 22 500 €, sera prélevée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, article 6574.

N° de programme	N° d'opération	Libellé de l'opération	Imputation	Engagement spécifique
21 008	2016	Subvention de fonctionnement aux Associations	65-51-6574	22 500 €

### **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serai très obligée de bien vouloir m'autoriser à :

- fixer à 22 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour son projet « Service Plus » ;
- signer avec l'association la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°122 du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL